

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU GRAND GUERET

Extrait

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le huit juillet à dix heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'auditorium de la Bibliothèque Multimédia, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Etai^{ent} présents : M. Guy ROUCHON, Mme Josiane GUERRIER suppléante de Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, Mme Marie-France DALOT, M. Thierry BAILLIET, Mme Olivia BOULANGER, MM. Eric CORREIA, Henri LECLERE, Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, MM. François VALLES, Guillaume VIENNOIS, Jean-Pierre LECRIVAIN, Mme Ludivine CHATENET, MM. Jean-Paul BRIGNOLI, François BARNAUD, Alain CLEDIERE, Michel SAUVAGE, Mmes Michèle ELIE, Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Armelle MARTIN, MM. Xavier BIDAN, Pierre AUGER, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Etai^{ent} excusés et avaient donné pouvoirs de vote : Mme Mireille FAYARD à M. Guy ROUCHON, Mme Sabine ADRIEN à M. François VALLES, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS à Mme Françoise OTT, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. Guillaume VIENNOIS, M. Erwan GARGADENNEC à Mme Françoise OTT, Mme Claire MORY à M. Eric CORREIA, M. Ludovic PINGAUD à M. Henri LECLERE, Mme Corinne TONDUF à M. Guillaume VIENNOIS, M. Jacques VELGHE à M. François BARNAUD, Mme Corinne COMMERGNAT à M. François BARNAUD, M. Patrick GUERIDE à Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Philippe BAYOL à M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Patricia GODARD à Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, M. Jean-Luc MARTIAL à M. Pierre AUGER

Etai^{ent} excusés : MM. Thierry DUBOSCLARD, Michel PASTY, Mme Sylvie BOURDIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Mary-Line COINDAT, M. Benoît LASCOUX, Mme Véronique VADIC, M. Dominique VALLIERE, Mme Célia BOIRON, MM. Patrick ROUGEOT, Eric BODEAU

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 30

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 14

Nombre de membres excusés : 11

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres votants : 44

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul BRIGNOLI

1- DIRECTION GENERALE DES SERVICES

2-1- PARC ANIMALIER DES MONTS DE GUERET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CNAS (Délibération n°197/22 du 08/07/22 - 8. Domaines de compétences par thèmes 8.2. Aide sociale)

Rapporteur : M. Bernard LEFEVRE

Dans le cadre de son action sociale, le Comité National d'Action Sociale (CNAS) propose aux bénéficiaires de ses organismes adhérents des prestations culturelles, sportives, de loisirs et de bien-être à des tarifs préférentiels. Il souhaite ainsi reconduire la passation de la convention de partenariat conclue les années précédentes, avec le Parc Animalier des Monts de Guéret, pour l'année 2022.

Obligation des parties

Pour conclure ce partenariat, le Parc Animalier doit consentir à accorder une réduction à l'agent bénéficiaire et à ses ayants droit, par rapport aux prix publics qu'il pratique, sur simple présentation de la carte du bénéficiaire CNAS. La réduction accordée doit être de 10 % minimum sur le prix grand public, soit 11.00 € (tarif grand public = 12,50 €) pour le plein tarif. En contrepartie, le CNAS s'engage à communiquer sur la structure et ses offres, via son site internet, les réseaux sociaux et ses publications éditées tout au long de l'année, à destination des 20 000 collectivités adhérentes.

Durée

Les parties peuvent à tout moment dénoncer la convention par courrier, moyennant le respect d'un délai de préavis de deux mois. La convention n'engage pas le partenaire dans le temps. En effet, le principe de tacite reconduction est toujours appliqué jusqu'à dénonciation du partenariat par l'une des parties. Elle serait donc conclue pour une durée d'un an, renouvelable.

La convention de partenariat est jointe en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser le partenariat avec le CNAS pour l'année 2022 ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat 2022 ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer les conventions de partenariats pour les autres années à venir avec le CNAS, dans la mesure où elles seront identiques au cadre du projet de convention joint en annexe.**

2-2- DÉLÉGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE À M. LE PRÉSIDENT (Délibération n°198/22 du 08/07/22 - 5. Institutions et vie politique 5.2. Fonctionnement des assemblées 5.2.2. autres)

Rapporteur : M. le Président

Selon l'article L 5211-10 du CGCT, le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation, ou le Bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#);

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'Etablissement à un Etablissement Public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors des Conseils Communautaires des 24 septembre 2020, 11 mai et 29 juin 2021, les délégations du Conseil Communautaire, accordées à M. le Président ont été les suivantes :

- acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- toute décision relative à la gestion, la vente, l'échange et l'acquisition de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros hors taxes ;
- toute décision relative à la conclusion, la gestion et la révision de louages de biens immobiliers appartenant à la Communauté, pour une durée inférieure ou égale à 3 ans et leurs avenants ;
- décisions et actes relatifs à la représentation, l'organisation et la gestion de droits de copropriétés ;
- toute décision relative à l'exercice du droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme ;
- tout acte lié à des mutations immobilières à titre gratuit ou pour l'euro symbolique ;
- toute décision relative à l'établissement ou la modification de limites de propriétés (documents d'arpentage, bornages) ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels seraient impliqués des véhicules de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ;
- accepter et signer les indemnités de sinistre de toute nature, procéder au règlement des franchises prévues aux contrats le cas échéant, signer les avenants aux marchés d'assurance, relatifs notamment, à des révisions de primes ou de cotisations (avenant de régularisation, évolution du parc, etc.) ;
- approuver la cession de véhicules ayant subi des dommages conséquents suite à un accident de la circulation et autoriser le Président à signer le certificat de cession du véhicule et tout document nécessaire à la clôture du sinistre automobile ;
- possibilité d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret des actions en justice ou de défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle, pour tout type de contentieux, devant toutes les juridictions administratives, civiles ou pénales, et devant toutes instances non juridictionnelles ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, avoués, notaires, huissiers de justice et experts ;
- prendre toutes décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour des opérations d'aménagements ou de travaux sur le territoire de la Communauté ;
- fixer les abonnements souscrits pour le fonctionnement des services ;

- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- prendre toutes décisions et signer tout acte, en lien avec les dispositions des articles L521-1 à L 524-16 ,L531-1 à L 531-19, R 522-1 à R 546-7 du Code du Patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive ou de fouilles archéologiques, prescrits pour des opérations d'aménagements ou de travaux sur le territoire de la Communauté,
- conclusion et signature de conventions de mise à disposition de véhicules entre la Communauté d'Agglomération et ses communs membres,
- décisions concernant les conventions de partenariat, portant sur des expositions ou manifestations au sein des établissements communautaires (BMI),
- négociations commerciales pour les ventes de terrain. *(cette dernière attribution pouvant être subdéléguée par arrêté à M. le Vice-Président en charge du développement économique et de l'aménagement des zones d'activités).*

Il est proposé, pour éviter de réunir le Conseil Communautaire de façon excessive, de déléguer également pour la durée du mandat, les attributions supplémentaires suivantes à Monsieur le Président :

- la passation et la signature des conventions de partenariat, et de leurs avenants éventuels, entre le Parc Animalier des Monts de Guéret et la presse écrite et la radio pour toute action de communication sans contrepartie financière,
- la résiliation des baux et des contrats d'occupation du domaine privé,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de déléguer, pour la durée du mandat, à M. le Président, les nouvelles attributions énumérées ci-dessus.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? Pour être clair, ce n'est pas le Président qui sollicite, ce sont les services, qui à un moment-donné, se rendent compte de la lourdeur administrative et proposent cela. Moi, 'je m'en fiche'. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

2- DIRECTION DEVELOPPEMENT LOCAL COLLABORATIF

2-1- CLAUSE DE REVOYURE DU CONTRAT BOOST'ER ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET ET LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE (PERIODE 2022-2023) (Délibération n°199/22 du 08/07/22 - 8. Domaines de compétences par thèmes 8.4. Aménagement du territoire)

Rapporteur : M. Philippe PONSARD

Lors de sa réunion du 24 mai 2019, l'assemblée départementale a adopté le cadre d'intervention de la nouvelle politique territoriale du Conseil Départemental de la Creuse, pour la période 2019-2023 et a proposé qu'elle soit déclinée via un contrat appelé « Boost'ter », à conclure avec chaque EPCI du département.

Rappel : on aura fait le tour. L'Agglo est le guichet unique et il y a des financements de l'Etat, de la Région et du Département. Ce financement s'adresse à l'Agglo, mais au sens large, c'est-à-dire à toutes ses communes adhérentes et sur un certain nombre de projets. Ce contrat Boost'Ter est donc financé par le Département et la plupart des maires connaît son dérivé municipal, car il y a aussi le financement Boost'communes.

Conclu pour une durée de 5 ans (2019-2023), le contrat Boost'ter prévoit notamment

- Une enveloppe d'un montant de 355 000€, allouée pour soutenir les projets d'investissement structurants du territoire sur la durée du contrat.
- Un soutien à l'ingénierie territoriale, à hauteur de 20 000€ par an, durant 5 ans, soit 100000€

Dans le cadre du contrat Boost'ter, était prévue une clause de revoyure à mi contrat, permettant à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret de modifier les chantiers initialement prévus, au regard des compétences du Conseil Départemental.

Ainsi, lors du conseil de territoire du 7 janvier 2022, il a été proposé les modifications suivantes :

Chantier 1 - Contribuer à organiser l'aménagement urbain et les espaces publics sur le territoire

- Reporter l'aménagement de la gare routière scolaire + Stockage TER.
- Inscrire des travaux d'isolation d'un box de coworking au Tiers-Lieu "La Quincaillerie" pour un montant global de 20 000,00€, dont 12 000,00€ pris en charge par Boost'ter.
En effet, ceux qui ont eu l'occasion de visiter la Quincaillerie l'ont constaté, l'étage est complètement ouvert et au rez-de-chaussée, pour les coworkers, il est parfois difficile de travailler avec le brouhaha à l'étage... En conséquence, il y aura une partie qui sera fermée et permettra de prioriser davantage le télétravail des coworkers.

Chantier 2 - La culture comme levier de développement local et d'attractivité du territoire

- Procéder à la sécurisation de l'aérodrome de Saint Laurent pour permettre la diversification d'activités (notamment culturelles) pour un montant global de 150 000,00€, dont 90 000,00€ pris en charge par Boost'ter.
- Soutenir la restructuration du musée d'art et d'archéologie de Guéret, dont 42 200,00€ pris en charge par Boost'ter.

Chantier 3 - Sport Nature, levier touristique et d'attractivité du territoire

- Soutenir l'association « Savennes Jump » pour l'aménagement d'une aire en microsable fibré, au Centre équestre de Savennes, dont 10 021,76€ pris en charge par Boost'ter.
Ce qui leur permettra notamment, de se faire financer par Leader ; je vous annonce également que les élèves qui travaillent avec le propriétaire du centre équestre Savennes Jump, qui est un cavalier professionnel, ont été sélectionnés pour les championnats de France qui vont se dérouler à la Motte Beuvron durant l'été.
- Aménager une piste VTT et construire un local technique, dans le cadre de la candidature de Guéret en tant que centre de préparation aux JO 2024, dont 20 839,00€ pris en charge par Boost'ter.

Chantier 4 : Le développement social et solidaire, levier du vivre ensemble

- Soutenir l'association de communs dans l'aménagement de leur jardin agropédagogique, dont 4 000,00€ pris en charge par Boost'ter.
- Soutenir l'association Recyclabulle dans l'aménagement d'un local commercial en centre ville de Guéret, dont 10 000,00€ pris en charge par Boost'ter.
Je vous rappelle que Recyclabulle va s'installer dans le cœur de Guéret, à l'ancienne quincaillerie numérique. L'association rachète le bâtiment et déjà au rez-de-chaussée, pour ceux qui ne le savent pas, se trouve l'atelier vélos (location, achat...) qui est opérationnel.

Boost'ter prévoit également l'identification d'une mesure pilote, aux termes de laquelle l'EPCI sera positionné comme chef de file d'une expérimentation sur son territoire, dans une logique de transfert d'expérience à d'autres territoires. Pour le contrat Boost'ter 2019-2023, il

avait été proposé que la mesure pilote soit la création d'une Entreprise à But d'Emploi (EBE), dans le cadre de l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) », projet pour lequel le dernier décret rendait non éligible la candidature imaginée entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la Communauté de Communes des portes de la Creuse en Marche. Par conséquent, il a été proposé de remplacer l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) par une « cantine solidaire », projet également ciblé par le programme « Cité de l'emploi »

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les modifications du contrat Boost'ter, suite à la clause de revoyure vue en conseil de territoire le 7 janvier 2022,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. VALLES : « Sur le fait qu'on arrête l'aménagement de la gare routière, c'était bien le projet qui était prévu dans le cadre multimodal ? »

M. le Président : « Il s'agissait du rapprochement de la gare routière, au niveau de la gare SNCF. Alors est-ce que cela faisait partie du cadre multimodal ? Peut-être, mais c'était surtout le rapprochement de la gare routière vers la gare SNCF, sauf que 100 000 € c'était tout à fait insuffisant et cela concernait essentiellement tout ce qui est travaux d'étude, etc. Donc, pour le moment ce projet est suspendu. »

M. VALLES : « Dans le cadre de la mobilité, on est en train de penser à l'aménagement de la gare routière existante, de manière à la sécuriser. La Mairie de Guéret va déjà sécuriser les emplacements en traçant le parking lui-même, de façon à ce que les bus s'arrêtent. Probablement prendre un arrêté interdisant le stationnement dessus, de façon à ce qu'elle soit totalement libre pour les bus. On a dans l'idée d'aménager un accueil sous abri, pour les enfants le matin, et je me demandais du coup, en voyant passer cette délibération si on ne pouvait pas en mettre en réserve une partie, de façon à financer ce projet-là. »

M. PONSARD : « Le souci, c'est que l'enveloppe budgétaire est consommée. Alors, il peut éventuellement y avoir sur une partie, des financements qui ne seraient pas consommés, ou des projets qui seraient partiellement réalisés... »

M. VALLES : « On réétudiera cela. »

M. PONSARD : « Mais, il peut aussi y avoir d'autres financements possibles par rapport à cela, via la Région, voire l'Europe... »

M. VALLES : « La Région, pour renégocier le transport scolaire, ce n'est pas encore fait, alors... Nous nous reverrons là-dessus... »

M. PONSARD : « Soit avec LEADER, ou avec du FEDER par exemple, voir sur les financements particuliers de la Région notamment. Là, je vous demanderai de vous rapprocher de notre cabinet d'ingénierie avec Laure RAGUENE et Virginie MARTIN... »

Intervention inaudible de Mme BOULANGER (pas de micro).

M. le Président : « Je rappelle juste d'utiliser le micro, ce n'est pas pour vous embêter, mais pour que les personnes en charge du compte rendu puissent écouter et que les comptes-rendus soient le plus fidèles possibles à ce qui a été dit. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

M. le Président : « J'ai juste oublié en début de séance de vous proposer de savoir si vous étiez d'accord pour le rajout de deux délibérations sur table. Je sais que ce n'est jamais agréable, mais là, il y a quelques urgences. Il y en a une qui est pour la prolongation d'une convention d'alimentation en eau potable du lycée Gaston Roussillat de Saint-Vaury. Il y a des travaux en cours et il est nécessaire de prolonger la convention pour finaliser et se faire rembourser par la Région et la 2^{ème} est dans le cadre d'un groupement de commande pour lancer une étude de faisabilité relative à la production d'un syndicat d'alimentation d'eau potable. Vous savez que nous travaillons sur la sécurisation de l'eau, les interconnexions et notamment comment on sécurise Guéret et là, il y a la volonté d'un syndicat, structure départementale qui puisse porter cela, ce n'est pas nouveau, d'ailleurs le schéma départemental de l'eau a été voté en 2019 à l'unanimité, au Conseil Départemental et depuis, il ne s'est rien passé. A l'Agglo, on ne souhaite pas rester dans l'inertie, encore une fois il s'agit de la sécurisation de Guéret, mais pas seulement et avec d'autres syndicats (Gouzon, la Rouzeille, la vallée de la Creuse, ...) au total il y a 6 structures qui représentent 150 % des abonnés de l'eau en Creuse. Nous on souhaite avancer et lancer toute cette étude, pour aller vers un syndicat départemental, et après, nous rejoindrons les autres s'ils le souhaitent, mais nous, on a décidé de commencer à avancer. Voilà, je ne vais pas vous expliquer toute la délibération avant, mais êtes-vous d'accord pour le rajout de ces deux délibérations ? »

M. VIENNOIS : « Je trouve un peu dommage qu'on la mette aujourd'hui sur table alors qu'on n'est pas très nombreux à ce Conseil. »

M. le Président : « Je vais vous expliquer pourquoi. Il y a eu une réunion mardi, et avec Vincent TURPINAT, on a souhaité rajouter cette délibération, parce qu'on souhaite que l'étude puisse commencer en septembre. »

M. VIENNOIS : « Je regrette mais on n'est vraiment pas nombreux et il s'agit de dossiers qu'on aurait au moins pu préparer, avant de prévoir une délibération... »

M. le Président : « Oui, je suis d'accord, mais il s'agit simplement de se positionner. Après, chacun prendra ses responsabilités, il n'y a pas de soucis. Mais, je suis d'accord avec ce que vous venez de dire. Simplement, il y a eu une précipitation dans la semaine et pas seulement pour l'Agglo. Gouzon a déjà voté sur la même délibération qui va vous être proposée, pour que les 6 soient très vite opérationnels, que le cahier des charges qui a été écrit en partenariat avec l'Agence de l'Eau puisse être lancé de manière à ce que l'on puisse avoir une réponse en septembre. Voilà, vous avez raison sur le fond ; je rappelle quand même que le schéma départemental a été voté en 2019 à l'unanimité ; aujourd'hui, rien n'a été fait et notre urgence à l'Agglo, notre priorité, est comment sécuriser Guéret ! On ne va pas tous les ans, vous êtes bien placé pour le savoir, faire des alertes, etc. Donc, on a cette opportunité là. Je ne souhaitais pas attendre septembre, les autres com com non plus. Elles l'ont quasiment toutes votée. Il ne reste que nous. Qui est contre pour rajouter cette délibération ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie. Nous en parlerons en conséquence, en fin de Conseil. Ah pardon il y a des abstentions : Mme Olivia BOULANGER, MM. Guillaume VIENNOIS, François VALLES et Christophe MOUTAUD. Mettre les pouvoirs

Je note que les élus de Guéret, s'abstiennent pour la sécurisation de Guéret. C'est plutôt original... »

2-2- DESIGNATION D'UN ELU COMMUNAUTAIRE, REPRESENTANT LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET AU SEIN DE LA CRESS (Délibération n° 200/22 du 08/07/22 5. Institutions et vie politique 5.3. Désignation de représentants 5.3.3. EPCI : délibérations)

Rapporteur : Mme Annie ZAPATA

Lors du Conseil Communautaire du 24 juin 2022, il a été délibéré sur l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Nouvelle Aquitaine -CRESS- (cf. délibération n°173/22).

Lors de cette assemblée, il a été omis de désigner un élu communautaire pour représenter la Communauté d'Agglomération en sein des instances de cette association.

En conséquence, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **désignent Mme Annie ZAPATA, élue communautaire, pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein des instances de la CRESS.**

3- DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

CANDIDATURE AU PLAN FRANCE RELANCE -VOLET CYBERSECURITE- POUR LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (Délibération n°201/22 du 08/07/22 - 7. Finances Locales 7.10 Divers)

Rapporteur : Mme Annie ZAPATA

Un nouveau dispositif de l'ANSSI portant sur la mise à disposition de licences mutualisées de produits de sécurité auprès des collectivités territoriales, est disponible par dépôt d'un dossier sur le site <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/france-relance-parcours-cybersecurite>

L'ambition de ce dispositif est de s'appuyer sur des structures mutualisantes, telles que la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, pour permettre aux collectivités de son territoire qui n'ont pas pu bénéficier de parcours de cybersécurité, de leur faire bénéficier de premiers outils, afin d'élever leur niveau de sécurité.

Le mode de subventionnement est de 22 centimes par habitant pour chaque collectivité, avec un seuil de 330 euros et un plafond à 11 000 euros.

Un co-financement à hauteur minimum de 30 % du projet global est demandé à la structure porteuse (avec possibilité de refacturation auprès des communes).

Afin de candidater à ce dispositif, il est nécessaire de connaître les communes qui sont intéressées, de prévoir l'enveloppe budgétaire du projet, avec la condition que les produits présentés soient français ou européens.

La Communauté d'Agglomération s'orienterait ainsi vers un projet de sauvegarde externalisée.

Le détail du dispositif est annexé à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier de candidature au plan France relance du volet cybersécurité.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. LECRIVAIN : « Peut-on rappeler ce qu'est l'ANSSI ? »

Mme ZAPATA : « Il s'agit de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

4- DIRECTION PETITE ENFANCE

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF ET AVENANT AU PROJET DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE DU GRAND GUERET 2021-2022

Rapporteur : Mme Armelle MARTIN

En 2021, les « Relais d'Assistant Maternels » (RAM) sont devenus les « Relais Petite Enfance » (RPE), services de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels.

Un nouveau référentiel national des RPE a ainsi été établi par la Caisse Nationale de la CAF et de la Sécurité Sociale. Il décrit les exigences pour continuer à obtenir le versement de la prestation de service de la CAF.

Les missions principales des RPE sont :

1. Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel ;
2. Offrir aux assistants maternels et aux professionnels de la garde d'enfant à domicile, un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles et les conseiller pour la mise en œuvre des principes de la charte nationale d'accueil du jeune enfant, en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants accueillis par ces professionnels ;
3. Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir sur le site monenfant.fr ;
4. Informer les parents ou représentants légaux sur les modes d'accueil du jeune enfant, individuels et collectifs, présents sur le territoire et les accompagner dans les choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins

Également, la CAF encourage les RPE à s'engager dans une ou plusieurs missions renforcées, permettant de bénéficier d'un financement complémentaire de 3000 €.

Les missions renforcées proposées sont les suivantes :

- Le **guichet unique** et le traitement des demandes sur le site monenfant.fr dont l'objectif est de faciliter les démarches des parents et la coordination des acteurs du territoire.
- **L'analyse de la pratique** afin de contribuer à l'amélioration continue de l'accueil par les assistant(e)s maternel(le)s
- La **promotion renforcée de l'accueil individuel** par la mise en œuvre d'une stratégie de communication afin de lutter contre la sous activité subie par les assistant(e)s maternel(le)s.

Ces changements réglementaires des RPE nécessitent la signature d'avenants avec la CAF du projet de fonctionnement du RPE et de la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service RPE et missions renforcées.

Pour rappel, le projet de fonctionnement est le document de référence qui définit les missions et les projets du RPE, en décrivant les moyens mis à la disposition de celui-ci (locaux, personnel, matériel, organisation), en présentant le budget prévisionnel et en déclinant les indicateurs d'évaluation.

Le dernier projet du RPE a été élaboré et validé par la CAF et était initialement prévu pour une durée de 4 ans, du 01/01/2021 au 31/12/2024, puis ramené à 2022 pour être en concordance avec la fin du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

La CAF propose en conséquence, un avenant au projet de fonctionnement du RPE 2021-2022 afin que celui-ci puisse être en conformité avec le nouveau référentiel des RPE et un positionnement éventuel de la collectivité sur une ou plusieurs missions renforcées.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de financement de la CAF pour la prestation de service « Relais Petite Enfance » - RPE – Missions renforcées tel que joint en annexe,**
- **d'autoriser M. le Président, à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement de la CAF, (reçu dans les services de l'Agglo le 9/05/22) pour la prestation de service « Relais Petite Enfance » - RPE – Missions renforcées,**
- **d'approuver l'avenant au projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance du Grand Guéret 2021-2022, joint en annexe,**
- **d'autoriser M. le Président à signer le nouveau projet de fonctionnement 2021-2022,**
- **d'autoriser M. le Président à solliciter les subventions auprès de la Caisse d'Allocation Familiale de la Creuse,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

M. le Président : « Eric BODEAU vient de m'adresser un SMS ; il ne devrait pas tarder à être parmi nous. Aussi, je vous propose de passer les notes sur table avant. François BARNAUD va nous présenter la note suivante, en l'absence de Jacques VELGHE. »

5- DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

5-1- CONVENTION POUR LA REALISATION DE LA MODIFICATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU LYCEE LOUIS GASTON ROUSSILLAT – ST VAURY (Délibération n° 203/22 8-Domains de compétences par thèmes 8.8 Environnement -8.8.1 Eau - Assainissement)

Rapporteur : M. François BARNAUD

A ce jour, l'alimentation du lycée Louis Gaston Roussillat à Saint-Vaury est assurée par les services techniques de l'établissement et la Région Nouvelle Aquitaine.

En 2007, la Région Nouvelle Aquitaine avait demandé à la commune de St-Vaury, d'assurer le traitement et l'alimentation du lycée, étant l'entité compétente pour la gestion de l'eau potable sur son territoire.

À la suite de cette demande, plusieurs audits des installations d'eau potable gérées par le lycée et la Région, ont été réalisés, attestant de l'état des équipements, mais aussi de la nécessité d'installer les traitements en dehors de l'enceinte du lycée.

En 2016, le cabinet d'études VRD'EAU, en s'appuyant sur son étude de faisabilité, proposait de transférer physiquement le système de traitement de l'eau, à proximité mais à l'extérieur de la propriété du lycée. Une convention a été établie avec la commune de St-Vaury, rappelant les devoirs de cette nouvelle gestion et de la participation financière de la Région pour mener à bien ce projet.

Cette convention, a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, à la date du 1^{er} janvier 2020, date de prise de compétence de notre EPCI pour la gestion de l'eau potable sur son territoire.

La date de validité de la convention transférée était le 31 décembre 2021. Avant la date échéance, les services techniques de l'Agglomération ont demandé par courrier recommandé, une prolongation. En réponse à ce courrier, la Région Nouvelle Aquitaine a établi une nouvelle convention, valable deux ans à compter de sa signature.

Cette nouvelle convention engage la collectivité à réaliser la modification de l'alimentation en eau potable pour le lycée Louis Gaston Roussillat, afin d'assurer pleinement la distribution et le traitement de celle-ci.

A cet effet, l'Agglomération s'engage, à l'obtention de la déclaration d'utilité public du captage desservant le lycée :

- D'installer les équipements existants dans une nouvelle usine de traitement des eaux, ceci pour assurer une distribution suffisante aux besoins de l'établissement, tout en assurant la conformité sanitaire de l'eau produite.

Afin d'assurer ce projet, la Région Nouvelle Aquitaine assure de sa participation financière aux futurs travaux, pour un montant maximal de 175 000€ HT et rétrocède les équipements de traitement existants évalués à 7 085 €HT.

L'Agglomération s'engage à utiliser cette subvention exclusivement à la réalisation de ce projet (si non dépassement du montant maximal, les excédents seront reversés à la Région).

Sur demande écrite et après signature de la convention, la Région Nouvelle Aquitaine versera au titre d'une avance, 80% du montant maximal. La Région se réserve un droit de contrôle sur l'utilisation de cette subvention.

A la fin des travaux, l'Agglomération du Grand Guéret assurera la pérennité de la nouvelle usine de traitement et de ses équipements au titre de sa compétence sur la distribution et le traitement de l'eau potable du lycée.

La date de réalisation de ce projet est fixée par la convention au 31 décembre 2023.

Ladite convention est jointe en annexe.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver cette convention,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention, ainsi que toutes les pièces consécutives à son exécution.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. VALLES : « Le financement c'est la Région qui va financer les travaux. On est juste maître d'ouvrage ? Nous on n'apporte rien financièrement, en tant que Com d'Agglo au financement de cette petite usine de traitement ? »

M. BARNAUD : « Théoriquement oui. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

5-2- MISE EN PLACE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LANCER UNE ETUDE DE FAISABILITE RELATIVE A LA CREATION D'UN SYNDICAT DE PRODUCTION D'EAU POTABLE (Délibération n°204/22 (8-Domains de compétences par thèmes -8.8 Environnement - 8.8.1 Eau - assainissement)

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un schéma départemental d'eau potable établi par le Conseil Départemental de la Creuse en septembre 2020, les six unités de gestion de l'eau potable suivantes : SIAEP de la Région de Boussac, SIAEP de la Rozeille, SIAEP de la Vallée de la Creuse, SIAEP d'Ahun, SIAEP du Bassin de Gouzou et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, ont décidé d'étudier la création d'un syndicat supra en charge d'une double compétence production d'eau potable et délégation de maîtrise d'ouvrage, pour certains investissements structurants. Messieurs les Présidents des 6 unités de gestion d'eau potable

proposent de créer un groupement de commandes, afin de lancer une étude de faisabilité technique et financière, pour établir une feuille de route des projets structurants à réaliser et définir le socle budgétaire de ce futur syndicat mixte départemental.

En accord entre les 6 unités de gestion, le SIAEP du Bassin de Gouzon sera le porteur principal de l'étude : il sera chargé de publier l'étude de faisabilité et de réaliser les demandes d'aides auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental de la Creuse. Les 6 unités de gestion seront associées aux décisions : passation de marché, choix du prestataire, réunions.

Le SIAEP du Bassin de Gouzon paiera les frais de l'étude, percevra entièrement les subventions et ne refacturera aux membres du groupement que le reste à charge, selon la clé de répartition définie en fonction du nombre d'abonnés de chaque unité de gestion.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

↳ de participer au financement d'une étude de faisabilité financière et technique pour l'aide à la création de ce futur syndicat ;

↳ d'accepter d'intégrer un groupement de commandes entre les 6 unités de gestion : SIAEP de la Région de Boussac, SIAEP de la Rozeille, SIAEP de la Vallée de la Creuse, SIAEP d'Ahun, SIAEP du Bassin de Gouzon et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et d'accepter que le SIAEP de Gouzon soit le porteur principal de l'étude ;

↳ d'approuver le plan de financement comme suit :

Dépenses :

Etude : 100 000.00 € HT

Recettes :

Agence de l'eau Loire Bretagne (50 %) : 50 000.00 € HT

Conseil Départemental de la Creuse (20 %) 20 000.00 € HT

Quote-part du SIAEP de la Région de Boussac (4 534 abonnés) 3 620.53 € HT)

Quote-part du SIAEP de la Rozeille (8 332 abonnés) 6 653.36 € HT)

Quote-part du SIAEP de la Vallée de la Creuse (2 826 abonnés) 2 256.65 € HT)

Quote-part du SIAEP d'Ahun (3 152 abonnés) : 2 516.97 € HT)

Quote-part du SIAEP du Bassin de Gouzon (4 075 abonnés) 3 254.02 € HT)

Quote-part de la CAGG (14 650 abonnés) 11 698.47 € HT)

↳ de s'engager à inscrire au budget correspondant les crédits nécessaires, à savoir :

11 698,47 € HT, correspondant aux 14 650 abonnés, et sur la base d'une estimation de l'étude de faisabilité à 100 000 € HT.

CREDITS BUDGETAIRES A OUVRIR			
Budget / Section	Chapitre	Article	Montant € HT
Eau Potable Régie 40010 /fonct	011	6287/0706	11 698,47

✚ d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette délibération.

M. le Président : « Issu d'un travail fait en amont avec les 6 unités

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix,

CONTRE : M. Guillaume VIENNOIS (3 voix avec les pouvoirs de Mmes Marie-Françoise FOURNIER et Corinne TONDUF), M. Thierry BAILLIET, Mme Françoise OTT (3 voix avec les pouvoirs de M. Erwan GARGADENNEC et Mme Véronique FERREIRA DE MATOS), Mme Josiane GUERRIER, M. Henri LECLERE, Mme Olivia BOULANGER, M. François VALLES (2 voix avec le pouvoir de Mme Sabine ADRIEN)

**ABSTENTION : M. Pierre AUGER, M. Christophe MOUTAUD
décident :**

✚ de participer au financement d'une étude de faisabilité financière et technique pour l'aide à la création de ce futur syndicat ;

✚ d'accepter d'intégrer un groupement de commandes entre les 6 unités de gestion : SIAEP de la Région de Boussac, SIAEP de la Rozeille, SIAEP de la Vallée de la Creuse, SIAEP d'Ahun, SIAEP du Bassin de Gouzou et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et d'accepter que le SIAEP de Gouzou soit le porteur principal de l'étude ;

✚ d'approuver le plan de financement comme suit :

Dépenses :

Etude : 100 000.00 € HT

Recettes :

Agence de l'eau Loire Bretagne (50 %) : 50 000.00 € HT

Conseil Départemental de la Creuse (20 %) 20 000.00 € HT

Quote-part du SIAEP de la Région de Boussac (4 534 abonnés) 3 620.53 € HT)

Quote-part du SIAEP de la Rozeille (8 332 abonnés) 6 653.36 € HT)

Quote-part du SIAEP de la Vallée de la Creuse (2 826 abonnés) 2 256.65 € HT)

Quote-part du SIAEP d'Ahun (3 152 abonnés) : 2 516.97 € HT)

Quote-part du SIAEP du Bassin de Gouzou (4 075 abonnés) 3 254.02 € HT)

Quote-part de la CAGG (14 650 abonnés) 11 698.47 € HT)

✚ de s'engager à inscrire au budget correspondant les crédits nécessaires, à savoir :

11 698,47 € HT, correspondant aux 14 650 abonnés, et sur la base d'une estimation de l'étude de faisabilité à 100 000 € HT.

CREDITS BUDGETAIRES A OUVRIR			
Budget / Section	Chapitre	Article	Montant € HT
Eau Potable Régie 40010 /fonct	011	6287/0706	11 698,47

☞ **d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette délibération.**

Arrivée de M. Eric BODEAU (pouvoir de Mme Mary-Line COINDAT).

6- DIRECTION DE L'INGENIERIE FINANCIERE

Rapporteur : M. Eric BODEAU

6-1- FONDS DE CONCOURS 2022 (Délibération n° 205/22 du 08/07/22 - 7-Finances Locales -7.8 Fonds de concours)

Le 21 septembre 2021, un règlement d'attribution des fonds de concours a été présenté et validé par le Conseil Communautaire pour une application dès 2022. Il prévoit que :

- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré par la Commune. Cette condition restrictive, implique que le total des fonds de concours reçus soit au plus, égal à la part financée par son bénéficiaire.
- La commune peut solliciter un fond de concours auprès de l'EPCI, limité à 15 000 € par opération d'équipement.

L'enveloppe destinée au fonds de concours s'élève à 100 000 € pour l'année 2022.

S'agissant de la répartition des financements des projets, il convient de rappeler que le principe est l'interdiction des financements croisés et que l'EPCI est régi par le principe de la spécialité décliné en :

- Spécialité territoriale : intervention limitée à son périmètre,
- Spécialité fonctionnelle : intervention dans le champ des compétences qui ont été transférées, soit par la loi soit par les communes membres.

Ce principe de spécialité se combine avec le principe d'exclusivité : les communes dessaisies des compétences transférées à l'EPCI ne peuvent plus les exercer. Le budget des communes membres ne peut donc pas comporter de dépenses ou de recettes relatives à l'exercice des compétences qui ont été transférées à la Communauté d'Agglomération.

Le versement de fonds de concours de la Communauté d'Agglomération à ses communes membres est néanmoins admis (cf art L.5216-VI du CGCT énuméré ci-dessus). Il n'est autorisé que pour les groupements à fiscalité propre, telle la Communauté d'Agglomération, et doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement :

- Equipement de structure ou infrastructure ;
- Construction / réhabilitation ;
- Acquisition de bâtiment (ou de terrain si celui-ci a vocation à voir l'implantation d'une construction) ;
- Etudes suivies de réalisation ;
- Matériels et mobiliers :
 - o dont informatique ;
 - o dont mis en commun à l'échelle du territoire.

Dans le cadre de ce dispositif, la commune de Saint Christophe a déposé une demande :

Commune	Projet	Montant proposé
SAINT Christophe	<ul style="list-style-type: none">- Grosses réparations chaudière bois- Changement chaudière fuel et chauffe-eau de la salle communale et gîte d'étape- Ventilateur air primaire.	5 148.11 €
<u>TOTAL CUMULE DES SOLLICITATIONS</u>		<u>5 148.11 €</u>

Dans ces conditions, après avis favorable de la Commission Finances du 29 juin 2022,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'attribuer le fond de concours, tel que présenté ci-dessus ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution du fond de concours avec la Commune de Saint Christophe; et**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

6-2- DECISIONS MODIFICATIVES

Le principe d'UNITE applicable aux budgets locaux prévoit la possibilité d'ajuster tout au long de l'année les prévisions budgétaires initiales, par le biais de décisions modificatives. Ces décisions modificatives restent soumises aux mêmes conditions de vote que le budget primitif, eu égard au principe de parallélisme des formes.

6-2-1- BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°3 – 2022 (Délibération n° 206/22 - 7. Finances locales - 7.1. Décisions budgétaires - 7.1.1. Finances)

La décision modificative n°3 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 022 – Dépenses imprévues..... - 399.00 €

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante 399.00 €

- Clôture pour insuffisance d'actif (jugement Tribunal Judiciaire de Guéret) 399.00 €

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- NEANT

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'EXPLOITATION									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2022	DM3	Proposition 2022	Chapitres		BP 2022	DM3	Proposition 2022
011	Charges à caractère général	2 431 300,92 €		2 431 300,92 €	002	Résultat d'exploitation reporté	823 948,55 €		823 948,55 €
012	Charges de personnels et assimilées	435 128,00 €		435 128,00 €	013	Atténuation de charges	- €		- €
014	Atténuations de produits	80 000,00 €		80 000,00 €	70	Prestations de services	2 820 000,00 €		2 820 000,00 €
022	Dépenses imprévues	171 905,91 €	- 399,00 €	171 506,91 €	73	Produits issus de la fiscalité	- €		- €
65	Autres charges de gestion courante	20 556,00 €	399,00 €	20 955,00 €	74	Subventions d'exploitation	- €		- €
66	Charges financières	55 000,00 €		55 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	- €		- €
67	Charges exceptionnelles	279 286,06 €		279 286,06 €	77	Produits exceptionnels	587 719,72 €		587 719,72 €
68	Dotations aux provisions	- €		- €	78	Reprises sur provisions	- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		3 473 176,89 €		3 473 176,89 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		4 231 668,27 €		4 231 668,27 €
023	Virement à l'investissement	362 491,38 €		362 491,38 €			- €		- €
042	Transferts entre sections	533 000,00 €		533 000,00 €	042	Transferts entre sections	137 000,00 €		137 000,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		895 491,38 €		895 491,38 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		137 000,00 €		137 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		4 368 668,27 €		4 368 668,27 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		4 368 668,27 €		4 368 668,27 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

NEANT

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

NEANT

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2022	DM3	Proposition 2022	Chapitres		BP 2022	DM3	Proposition 2022
001	Déficits antérieurs reportés	- €		- €	001	Excédents antérieurs reportés	661 790,73 €		661 790,73 €
020	Dépenses imprévues	- €		- €	10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	461 668,67 €		461 668,67 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	14 480,72 €		14 480,72 €	16	Emprunts et dettes	637 895,00 €		637 895,00 €
16	Emprunts et dettes	1 660 000,00 €		1 660 000,00 €	13	Subvention d'investissement	1 722 593,77 €		1 722 593,77 €
20	Immobilisations incorporelles	311 375,00 €		311 375,00 €	27	Autres immobilisations financières	- €		- €
21	Immobilisations corporelles	572 029,34 €		572 029,34 €			- €		- €
23	Immobilisations en cours	3 178 554,49 €		3 178 554,49 €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		4 227 958,83 €		4 227 958,83 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		3 483 948,17 €		3 483 948,17 €
		- €		- €	021	Virement du fonctionnement	362 491,38 €		362 491,38 €
040	Transferts entre sections	137 000,00 €		137 000,00 €	040	Transferts entre sections	533 000,00 €		533 000,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		137 000,00 €		137 000,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		881 010,66 €		881 010,66 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		4 364 958,83 €		4 364 958,83 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		4 364 958,83 €		4 364 958,83 €

Vu l'avis favorable des membres présents à la Commission Finances, en date du 29 juin 2022,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et**
- **de charger Monsieur le Président de leur exécution.**

6-2-2- BUDGET ANNEXE – PARC ANIMALIER - DECISION MODIFICATIVE N°3 - 2022
(Délibération n°207/22 du 08/07/22 - 7. Finances locales - 7.1. Décisions budgétaires - 7.1.1. Finances)

La décision modificative n°3 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 022 – Dépenses imprévues..... - 258.00 €

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante258.00 €

- Admission en non-valeur de produits irrécouvrables 258.00 €

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- NEANT

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		BP 2022	DM3	Proposition 2022	Chapitres		BP 2022	DM3	Proposition 2022
011	Charges à caractère général	289 504,52 €		289 504,52 €	002	Excédents antérieurs reportés	11 129,35 €		11 129,35 €
012	Charges de personnels et assimilées	321 750,00 €		321 750,00 €	013	Atténuation de charges	700,00 €		700,00 €
022	Dépenses imprévues	5 809,35 €	- 258,00 €	5 551,35 €	70	Produits des services	476 000,00 €		476 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	6,00 €	258,00 €	264,00 €	74	Dotations et participations	- €		- €
66	Charges financières	14 100,00 €		14 100,00 €	75	Autres produits de gestion courante	- €		- €
67	Charges exceptionnelles	- €		- €	77	Produits exceptionnels	516 340,52 €		516 340,52 €
68	Dotations aux provisions	- €		- €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		631 169,87 €		631 169,87 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		1 004 169,87 €		1 004 169,87 €
023	Virement à l'investissement	341 500,00 €		341 500,00 €			- €		- €
042	Transferts entre sections	31 500,00 €		31 500,00 €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		373 000,00 €		373 000,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €		- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		1 004 169,87 €		1 004 169,87 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		1 004 169,87 €		1 004 169,87 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- NEANT

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

- NEANT

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2022	DM3	Proposition 2022	Chapitres		BP 2022	DM3	Proposition 2022
001	Déficits antérieurs reportés	73 460,81 €		73 460,81 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €		- €
16	Emprunts et dettes	100 000,00 €		100 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	133 037,01 €		133 037,01 €
20	Immobilisations incorporelles	- €		- €	13	Subventions d'investissement	133 051,96 €		133 051,96 €
21	Immobilisations corporelles	21 000,00 €		21 000,00 €	16	Emprunts et dettes	- €		- €
23	Immobilisations en cours	444 628,16 €		444 628,16 €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		639 088,97 €		639 088,97 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		266 088,97 €		266 088,97 €
		- €		- €	021	Virement de la section de fonct.	341 500,00 €		341 500,00 €
040	Transferts entre sections	- €		- €	040	Transferts entre sections	31 500,00 €		31 500,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €		- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		373 000,00 €		373 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		639 088,97 €		639 088,97 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		639 088,97 €		639 088,97 €

Vu l'avis favorable des membres présents à la Commission Finances, en date du 29 juin 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et**
- **de charger Monsieur le Président de leur exécution.**

6-2-3- BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT REGIE - DECISION MODIFICATIVE N°3 - 2022
(Délibération n° 208/22 du 08/07/22 - 7. Finances locales - 7.1. Décisions budgétaires - 7.1.1. Finances)

La décision modificative n°3 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Charges à caractère général 0.00 €

- Ajustement crédits au 6061/0706 pour nouveaux besoins au 611 -2 000.00 €
- Ajustement crédits au 6062/0706 pour nouveaux besoins au 611 -2 000.00 €
- Ajustement crédits au 61523/0706 pour nouveaux besoins au 611 -2 000.00 €
- Nouveaux besoins au 611 6 000.00 €

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles..... 200.00 €

- Titre annulé sur exercice antérieur 200.00 €

Chapitre 022 – dépenses imprévues..... - 200.00 €

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

NEANT

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'EXPLOITATION									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2022	DM3	Proposition 2022	Chapitres		BP 2022	DM3	Proposition 2022
002	Déficit antérieur	23 564,80 €		23 564,80 €	002	Résultat d'exploitation reporté	- €		- €
011	Charges à caractère général	1 271 937,50 €	- €	1 271 937,50 €	013	Atténuation de charges	- €		- €
012	Charges de personnels et assimilées	151 721,00 €		151 721,00 €	70	Prestations de services	1 820 000,00 €		1 820 000,00 €
014	Atténuations de produits	16 000,00 €		16 000,00 €	73	Produits issus de la fiscalité	- €		- €
022	Dépenses imprévues	949,62 €	- 200,00 €	749,62 €	74	Subventions d'exploitation	274 324,32 €		274 324,32 €
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00 €		1 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	- €		- €
66	Charges financières	75 450,00 €		75 450,00 €	77	Produits exceptionnels	91 441,44 €		91 441,44 €
67	Charges exceptionnelles	5 020,00 €	200,00 €	5 220,00 €	78	Reprises sur provisions	- €		- €
68	Dotations aux provisions	- €		- €					- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		1 545 642,92 €	- €	1 545 642,92 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		2 185 765,76 €	- €	2 185 765,76 €
023	Virement à l'investissement	2 050,00 €		2 050,00 €			- €		- €
042	Transferts entre sections	785 000,00 €		785 000,00 €	042	Transferts entre sections	146 927,16 €		146 927,16 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		787 050,00 €		787 050,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		146 927,16 €		146 927,16 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		2 332 692,92 €		2 332 692,92 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		2 332 692,92 €		2 332 692,92 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- NEANT

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

NEANT

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2022	DM3	Proposition 2022	Chapitres		BP 2022	DM3	Proposition 2022
001	Déficits antérieurs reportés	90 404,42 €		90 404,42 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €		- €
020	Dépenses imprévues	- €		- €	10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	22 340,89 €		22 340,89 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	48 857,79 €		48 857,79 €	16	Emprunts et dettes	408 280,00 €		408 280,00 €
16	Emprunts et dettes	347 050,00 €		347 050,00 €	13	Subvention d'investissement	2 592 199,06 €		2 592 199,06 €
20	Immobilisations incorporelles	618 775,00 €		618 775,00 €	27	Autres immobilisations financières	- €		- €
21	Immobilisations corporelles	150 876,09 €		150 876,09 €			- €		- €
23	Immobilisations en cours	2 406 979,49 €		2 406 979,49 €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		3 662 942,79 €		3 662 942,79 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		3 022 819,95 €		3 022 819,95 €
		- €		- €	021	Virement du fonctionnement	2 050,00 €		2 050,00 €
040	Transferts entre sections	146 927,16 €		146 927,16 €	040	Transferts entre sections	785 000,00 €		785 000,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		146 927,16 €		146 927,16 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		787 050,00 €		787 050,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 809 869,95 €		3 809 869,95 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 809 869,95 €		3 809 869,95 €

Vu l'avis favorable des membres présents à la Commission Finances, en date du 29 juin 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et**
- **de charger Monsieur le Président de leur exécution.**

6-3- BUDGET ANNEXE – EAU POTABLE REGIE - DECISION MODIFICATIVE N°3 - 2022
(Délibération n° 209/22 du 08/07/22 - 7. Finances locales - 7.1. Décisions budgétaires
- 7.1.1. Finances)

La décision modificative n°3 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 022 – Dépenses imprévues..... - 399.00 €

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante 399.00 €

- Clôture pour insuffisance d'actif (jugement Tribunal Judiciaire de Guéret) 399.00 €

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- NEANT

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'EXPLOITATION									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2022	DM3	Proposition 2022	Chapitres		BP 2022	DM3	Proposition 2022
011	Charges à caractère général	2 431 300,92 €		2 431 300,92 €	002	Résultat d'exploitation reporté	823 948,55 €		823 948,55 €
012	Charges de personnels et assimilées	435 128,00 €		435 128,00 €	013	Atténuation de charges	- €		- €
014	Atténuations de produits	80 000,00 €		80 000,00 €	70	Prestations de services	2 820 000,00 €		2 820 000,00 €
022	Dépenses imprévues	171 905,91 €	- 399,00 €	171 506,91 €	73	Produits issus de la fiscalité	- €		- €
65	Autres charges de gestion courante	20 556,00 €	399,00 €	20 955,00 €	74	Subventions d'exploitation	- €		- €
66	Charges financières	55 000,00 €		55 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	- €		- €
67	Charges exceptionnelles	279 286,06 €		279 286,06 €	77	Produits exceptionnels	587 719,72 €		587 719,72 €
68	Dotations aux provisions	- €		- €	78	Reprises sur provisions	- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		3 473 176,89 €		3 473 176,89 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		4 231 668,27 €		4 231 668,27 €
023	Virement à l'investissement	362 491,38 €		362 491,38 €			- €		- €
042	Transferts entre sections	533 000,00 €		533 000,00 €	042	Transferts entre sections	137 000,00 €		137 000,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		895 491,38 €		895 491,38 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		137 000,00 €		137 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		4 368 668,27 €		4 368 668,27 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		4 368 668,27 €		4 368 668,27 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

NEANT

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

NEANT

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2022	DM3	Proposition 2022	Chapitres		BP 2022	DM3	Proposition 2022
001	Déficits antérieurs reportés	- €		- €	001	Excédents antérieurs reportés	661 790,73 €		661 790,73 €
020	Dépenses imprévues	- €		- €	10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	461 668,67 €		461 668,67 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	14 480,72 €		14 480,72 €	16	Emprunts et dettes	637 895,00 €		637 895,00 €
16	Emprunts et dettes	166 000,00 €		166 000,00 €	13	Subvention d'investissement	1 722 593,77 €		1 722 593,77 €
20	Immobilisations incorporelles	311 375,00 €		311 375,00 €	27	Autres immobilisations financières	- €		- €
21	Immobilisations corporelles	572 029,34 €		572 029,34 €			- €		- €
23	Immobilisations en cours	3 178 554,49 €		3 178 554,49 €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		4 227 958,83 €		4 227 958,83 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		3 483 948,17 €		3 483 948,17 €
		- €		- €	021	Virement du fonctionnement	362 491,38 €		362 491,38 €
040	Transferts entre sections	137 000,00 €		137 000,00 €	040	Transferts entre sections	533 000,00 €		533 000,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		137 000,00 €		137 000,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		881 010,66 €		881 010,66 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		4 364 958,83 €		4 364 958,83 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		4 364 958,83 €		4 364 958,83 €

Vu l'avis favorable des membres présents à la Commission Finances, en date du 29 juin 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et**
- **de charger Monsieur le Président de leur exécution.**

La séance est close à 11h30.